

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le Championnat Régional des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 2 divisions :

- Régionale 1, comprenant 8 équipes (R1) ;
- Régionale 2, comprenant 8 équipes (R2) ;

Ces groupes de R1 et R2 sont organisés sous la responsabilité de la Direction Technique Régionale.

1.2. Déroulement de la compétition

Le Championnat se joue par équipes de Clubs. Le nombre d'équipes par Club n'est pas limité. La compétition est organisée selon le système toutes rondes pour toutes les divisions.

À l'issue de la saison :

- les derniers de Régionale 1 sont relégués dans la Régionale 2,
- le premier de R1 accède à la Nationale IV ; le premier de R2 accède à la R1,

Si une équipe refuse son accession ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe. Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine d'exclusion du Championnat. Une équipe rétrogradée sur sa demande ne pourra, la saison suivante, user de son éventuel droit d'accession dans la division supérieure. En cas de places disponibles, la Commission Technique procède à des repêchages.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement sont expédiés aux Clubs concernés qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par la Ligue, sous peine de non-inscription au Championnat.

Les Clubs doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour tous les matchs qui y seraient fixés, en désignant l'organisateur de ceux-ci.

Les Clubs possédant une ou plusieurs équipes en Championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :

- en NIV, au moins un AF1, AF2, AF3, AF4, arbitre-stagiaire ou arbitre-candidat.
- en R1, au moins un AF4, arbitre-stagiaire ou arbitre-candidat.
- en R2, au moins un AF4, arbitre-stagiaire ou arbitre-candidat.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la relégation des équipes du Club concerné en division inférieure pour la saison suivante. L'équipe promue en NIV a l'année pour se mettre en conformité, sous peine de relégation pour la saison suivante.

1.4. Licences

Voir Règles générales.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de groupe

Il est nommé par le Président de la Ligue. Un seul directeur peut être nommé pour l'ensemble des divisions des régionales. Le directeur de groupe est chargé de concevoir un calendrier cohérent de le proposer aux Clubs intéressés et au Directeur Technique Régional (D.T.R), de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre". Par défaut, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le Club recevant sur le bulletin d'inscription.

Il vérifie les feuilles de matchs, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au D.T.R et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération. Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres. A l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur de groupe.

Pour les Régionales, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral.

En cas de force majeure ou sur proposition d'un directeur de groupe, le D.T.R a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heure des matchs

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du D.T.R.

Sauf contrordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15.

2.4. Matériel

Il appartient aux Clubs qui participent à la compétition et qui reçoivent, de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

Chaque équipe est tenue, sauf contrordre du responsable du match, d'apporter deux jeux "staunton" complets, deux échiquiers et deux pendules en état de fonctionnement.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier (s) échiquier (s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

2.5. Responsables de matchs

Le responsable est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de veiller au bon déroulement du match. En R1, et R2, il désigne l'arbitre dont le nom doit être mentionné sur la feuille de match avant le début des parties.

Il doit veiller à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires, communiquer les résultats au directeur de groupe dès la fin de la rencontre et envoyer la feuille de match et l'original des feuilles de parties au directeur du groupe, le premier jour ouvrable suivant (voir article 3.9.).

2.6. Arbitres

En R1 et R2, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral 4, arbitre-stagiaire ou arbitre-candidat désigné par le responsable de la rencontre.

Les Clubs fautifs sont sanctionnés d'un point de match au moment de l'infraction. L'équipe fautive a l'année pour se mettre en conformité, sous peine de relégation pour la saison suivante.

3. Déroulement des matchs

3.1. Composition des équipes - Participation des joueurs

La Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Ligue pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Un Club peut demander de permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même Régionale au plus tard 15 jours avant le début du Championnat.

a) En Régionale 1 les équipes sont composées de 5 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. En R2, les équipes sont composées de 4 joueurs licenciés A.

b) Une équipe de Régionale 1 ne peut comporter au plus trois joueurs étrangers ni plus de deux joueurs mutés (voir Règles générales 2.2). Une équipe de Régionale 2 ne peut comporter au plus deux joueurs étrangers ni plus de 1 joueur muté (voir Règles générales 2.2).

c) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même Régionale, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris éventuels barrages.

d) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans différentes Régionales, un joueur ne peut participer dans une Régionale s'il a déjà joué trois fois en Régionale(s) (ou divisions) supérieure(s).

e) Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Régionale.

f) Pour participer à une ronde n de championnat, avec $n = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7$ ou 8 , un joueur ne doit pas avoir déjà joué plus de $n + 2$ parties dans le Championnat. Pour disputer une ronde n d'une autre division, un joueur ne doit pas avoir

déjà joué plus de n - 1 parties dans le Championnat. Le nombre total des parties disputées par un joueur dans toutes les divisions ne peut pas excéder 11 sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages).

Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs participants à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la division concernée ou dans une division inférieure du Championnat de France des clubs durant la saison en cours.

3.2. Composition des équipes - Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre ou au responsable du match, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

L'arbitre atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet sur la feuille de match.

a) L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par la F.F.E. ou par la FIDE.

Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.

b) Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Un Club dont l'équipe bénéficie d'un forfait ou est exempté pour une ronde doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre au plus tard une heure après l'heure prévue pour le début de la rencontre. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus au point b) pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.1. et 3.2. concernent les joueurs inscrits sur la feuille de match, même s'ils sont absents.

3.3. Statut des joueurs - Homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :

- avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur
- à tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre Club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Direction Technique Nationale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3 des Règles générales, des articles 3.1. et 3.2. du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

3.4. Forfaits

a) Forfait sportif

Définition : voir Règles générales 3.1.

En Régionale 1, une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 et 5-0 de points de parties pour les matchs sur 5 échiquiers.

En Régionale 2, une équipe ayant au moins 2 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 et 4-0 de points de parties pour les matchs sur 4 échiquiers.

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le Club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le directeur de la Régionale. Le non remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat Régional des Clubs la saison suivante.

Cette équipe pourra être exclue du Championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier.

b) Forfait administratif

Définition : voir Règles générales 3.2.

Les infractions aux dispositions des articles 3.1. et 3.2. sont sanctionnées comme suit :

3.1. a : forfait sur le ou les échiquiers concernés avec la marque de -2.

3.1. b, c, d, e, f, g, h : forfait administratif sur le premier échiquier en infraction et tous ceux qui le suivent.

3.1. i : toutes les parties des joueurs sanctionnés sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueur(s) à l'origine de l'infraction.

3.2. : en cas de trou sur la feuille de match, forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

3.2. a : forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

3.2. b : forfait administratif pour le joueur concerné et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle il a participé.

3.5. Règles

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.6. Attribution des couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.7. Durée des parties - Cadence

Dans toutes les divisions, la cadence est de 2 heures K.O. Les pendules électroniques permettent l'adoption de la cadence Fischer selon le tableau de correspondance figurant à l'article 8 des Règles générales (soit pour la Régionale 1h40+30 sec. par coup) Cette cadence recommandée diminue le nombre de litiges dus au zeitnot. Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

3.8. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe.

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre simple.

3.9. Procès-verbal

Dès la fin du match, l'arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre. Ce procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties (facultatif), les éventuelles réclamations, attestations, etc. est expédié au tarif « lettre » par le responsable de la rencontre, au directeur de groupe, au plus tard le lendemain du jour du match. Les documents papiers doivent parvenir au directeur de la Régionale dans les 72 heures. Le non-respect de cette obligation entraînera un avertissement puis, en cas de récurrence, l'équipe fautive subira la perte d'un point de match à l'issue du classement final.

4. Résultats et classements

4.1. Décompte des points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier, 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.4.b, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2. Attribution du gain et des points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du Championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié des matchs du Championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classements

En R1 et R2, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de matchs.

En cas d'égalité de points de matchs entre plusieurs équipes, le départage est effectué par les différentiels. Si l'une des équipes à départager a bénéficié d'un forfait sportif d'une équipe A ou d'au moins cinq parties gagnées par forfait administratif contre une équipe A, cette somme est calculée pour toutes les équipes à départager en excluant les parties jouées contre cette équipe A.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en faisant la somme des points de parties « pour ».

En cas de nouvelle égalité, on utilise les résultats (points de matchs, somme des différentiels, points « pour ») réalisés entre elles par les équipes restant à départager.

En cas de nouvelle égalité, on prend dans l'ordre la somme des différentiels dans l'ensemble du Championnat au 1^{er} échiquier, puis au 2^{ème} etc.

4.5. Appels Sportifs.

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs, des décisions d'arbitres, de directeurs de groupe, des directeurs de Nationales et, dans le cadre de l'article 20 du Règlement intérieur, de la commission d'homologation.

L'appel aux instances fédérales doit être formulé après irrecevabilité auprès de la commission technique et des litiges de la Ligue de Bourgogne des Echecs.

A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par écrit dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.